



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Préambule

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Caumont-sur-Durance.

Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La médiathèque est un service public culturel, gratuit et ouvert à tous. Elle s'étend sur **500 m²** et propose :

- Un **espace jeunesse**,
- Un **espace adolescent**,
- Un **espace adulte**,
- Un **espace numérique**,
- Une **salle d'animation**,
- Deux **terrasses** : la terrasse attenante à la salle d'animation est accessible au public, la deuxième est accessible uniquement au personnel,
- Un **accueil adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR)**.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés à l'entrée de la médiathèque et en ligne. Ils peuvent être modifiés temporairement en cas d'animations, fermetures exceptionnelles ou besoins de service.

La fermeture de la médiathèque est annoncée dix minutes avant l'heure définitive. Il appartient aux usagers d'en tenir compte pour effectuer leurs transactions.

3. ACCÈS ET INSCRIPTION

a) Accès libre

- La consultation sur place est **libre et gratuite** pour tous.
- Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à surveiller les personnes mineures qui restent dans la médiathèque sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou accompagnateurs. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la médiathèque qu'avec autorisation de leurs parents. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.
- La présence d'animaux n'est acceptée au sein de la médiathèque que pour l'accompagnement des personnes dont le handicap peut le justifier.

b) Inscription

- L'inscription est **gratuite** pour tous les usagers Caumontois et de 15 euros pour les non-Caumontois.
- Une carte nominative est délivrée par famille, elle regroupe les prêts de chacun des membres de la famille. Elle est valable pour un 1 an, de date à date. Son titulaire est responsable des documents empruntés sur sa carte et celles des membres de sa famille. Le détenteur d'une carte doit signaler tout changement de nom ou de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail...), toute perte ou vol. Dans ces derniers cas, le signalement à la médiathèque entraîne le blocage de la carte.
- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la médiathèque et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n° 2016/679 du règlement général sur la protection des données.
- Elle permet l'emprunt de documents et l'utilisation de certains services.
- Justificatifs requis : **pièce d'identité et justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- La carte est délivrée après remplissage de la fiche d'inscription et acceptation du règlement.
- Pour les moins de 14 ans, une autorisation d'un des parents ou du responsable légal est obligatoire. La présence d'un des parents ou du responsable légal est demandé lors de l'inscription.

c) Accessibilité

- Les locaux sont entièrement accessibles aux **personnes à mobilité réduite (PMR)** :
 - Ascenseur, WC adaptés.
 - Signalétique adaptée et aide à la lecture possible : liseuses, polices agrandies.

4. ESPACES ET COMPORTEMENT

a) Espace jeunesse

- Accès libre pour les enfants, parents et professionnels de la petite enfance.
- La cabane est un **espace calme de lecture**.
- Les enfants restent sous la responsabilité des adultes accompagnants.
- Il est formellement interdit de monter sur la cabane et sur l'arbre à livres.

b) Espace numérique

- Hors temps d'atelier : accès libre, sur passage préalable à l'accueil de la médiathèque.
- Priorité aux usagers pour :
 - Recherches, devoirs, création numérique... voir conditions d'utilisation définies dans la charte numérique.
- Durée d'utilisation : **1 h/jour**, renouvelable si faible affluence.
- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque au tarif de 0.20€ la copie. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière.
- Toute autre impression ne sera pas autorisée dans l'enceinte de la médiathèque.

c) Terrasses

- La terrasse attenante à la salle d'animation est accessible au public pendant les horaires d'ouverture, la deuxième attenante à l'espace numérique n'est accessible qu'au personnel de la médiathèque.
- Autorisé : lecture, détente.

- Les enfants sont exclusivement sous la surveillance de leurs parents et/ou accompagnants.
- Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à aller seuls sur la terrasse.

Conformément à la loi en vigueur, il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la médiathèque. Il est légalement interdit d'y consommer des aliments et des boissons, sauf autorisation exceptionnelle lors d'événements.

5. ACCUEIL DES CLASSES, DU RELAIS PETITE ENFANCE, DES CENTRES DE LOISIRS, CLUB JEUNES ET SERVICES PERISCOLAIRES

- Ces structures sont accueillies sur **rendez-vous** dans le cadre de projets pédagogiques ou de visites ponctuelles.
- **Objectifs** : familiariser les enfants au livre, au lieu, au numérique.
- L'enseignant ou l'animateur est responsable de la gestion du groupe.
- L'accueil de structures Caumontaises est prioritaire.

6. EMPRUNTS

Sont empruntables :

Les documents papiers :

a) Conditions

- Emprunt réservé aux **usagers inscrits**.
- **Limite par adhérent** :
10 documents maximum.
- Les documents adultes ne peuvent pas être empruntés sur les cartes jeunesse et réciproquement.

b) Durée

- Prêt pour **3 semaines**, renouvelable une fois si le document n'est pas réservé.

c) Retards / pertes

- Les documents non rendus dans les temps entraînent des relances automatiques.
- En cas de retard le nombre de prêts sera réduit de moitié. Plusieurs retards consécutifs entraînent des blocages temporaires de cartes jusqu'à restitution des documents.
- Remplacement en cas de perte ou détérioration au même format.
- En cas de refus de remplacement une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

d) Nouveautés

- Prêt pour 2 semaines

Les nouveautés ne sont pas renouvelables même entre les membres d'une même famille.

Les liseuses :

Deux liseuses sont accessibles en prêt :

L'une contenant des classiques livres de droit, l'autre entièrement vide permettant le téléchargement par les lecteurs.

La liseuse contenant des classiques ne peut être vidée de son contenu, contrairement à la deuxième qui doit être rendue vide après emprunt.

a) Conditions

- Emprunt réservé aux **usagers de plus de 14 ans inscrits** sur présentation de leur carte d'utilisateur de la médiathèque et d'une pièce d'identité.



b) Durée

- Prêt pour **3 semaines**, non renouvelable.

c) Retards / pertes

- Les liseuses non rendues dans les temps entraînent des relances automatiques.
- Plusieurs retards consécutifs peuvent entraîner des blocages temporaires de cartes jusqu'à restitution du matériel.
- Remplacement à l'identique en cas de perte ou détérioration.
- En cas de refus de remplacement une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

Les CD :

a) Conditions

- Emprunt réservé aux **usagers inscrits** dans la limite des 10 documents.

b) Durée

- Prêt pour **3 semaines**, renouvelable une fois si le document n'est pas réservé.

c) Retards / pertes

- Des documents non rendus dans les temps entraînent des relances automatiques.
- En cas de retard le nombre de prêts est réduit de moitié. Plusieurs retards consécutifs peuvent entraîner des blocages temporaires de cartes jusqu'à restitution des documents.
- Remplacement à l'identique en cas de perte ou détérioration.
- En cas de refus de remplacement une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

Sont en consultation sur place :

Les Périodiques, jeux de société, jeux vidéo :

- Ces documents sont consultables sur place uniquement.
- Remplacement à l'identique en cas de détérioration.
- En cas de refus de remplacement une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

Les dix tablettes et la liseuse :


- Ces documents sont consultables sur place uniquement sur présentation d'une pièce nationale d'identité, rendue après consultation pour une durée d'1 heure.
- En cas de détérioration ou de casse les frais de remplacement ou de réparation sont à la charge de l'utilisateur avec émission d'un titre de recette auprès du Trésor Public.

7. CHARTE DU NUMÉRIQUE

L'usage du matériel informatique et numérique engage chaque usager à respecter la charte numérique affichée dans l'espace dédié.

8. RÈGLES DE VIE

Il est demandé au public :

- D'avoir une tenue et une attitude décentes et conformes aux valeurs de la République dans l'enceinte de la médiathèque. Les usagers sont tenus de respecter le calme et de se comporter correctement.
 - De respecter le personnel de la médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou les propos entraînera une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
 - De rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lequel ils ont été communiqués.
 - De respecter le matériel et les lieux ainsi que la disposition du mobilier.
- 

- D'utiliser avec modération leurs téléphones portables qui doivent être mis sur silencieux dès l'entrée de la médiathèque.
- De ne pas utiliser de vélos, rollers, planches à roulette, trottinettes et autres équipements de loisirs dans l'enceinte de la médiathèque. Ils devront être stationnés à l'extérieur du bâtiment.

9. ANIMATIONS ET PROGRAMMATION CULTURELLE

La médiathèque propose toute l'année :

- des **ateliers créatifs**, des **ateliers numériques**, des **ateliers coups de pouce**,
- des **lectures**,
- des **projections**,
- des **rencontres d'auteur·rice·s**, etc...

Les événements sont **gratuits** et **sur inscription** préalable à l'accueil de la médiathèque.

10. DONS DE DOCUMENTS / DESHERBAGE

- Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD). Le bibliothécaire aura seule autorité pour accepter ou non un don conformément à la charte des dons en vigueur qui sera fournie à l'utilisateur sur demande.
- Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches est soumis à des critères d'acceptation et de diffusion nécessitant une autorisation préalable de la direction de la médiathèque.
- Le bibliothécaire est autorisé à retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

11. SÉCURITÉ

- Toute personne doit évacuer les lieux en cas d'alerte ou sur demande du personnel.
- Le personnel est autorisé à exclure temporairement ou définitivement un usager en cas de non-respect du règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

12. REVISIONS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être révisé à tout moment par la collectivité. La version en vigueur est affichée à l'entrée et disponible en ligne ou sur demande.

Claude Morel,

Maire de Caumont-sur-Durance



Version adoptée en séance du conseil municipal le 02.12.2025